

Informations précontractuelles prévues par le Règlement SFDR L2 – HSBC US Dollar Liquidity Fund

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : HSBC US Dollar Liquidity Fund

Identifiant d'entité juridique : 2138003LGUAH7HJRX59

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Fonds sont les suivantes :

1. Identification et analyse des caractéristiques environnementales d'un émetteur, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain.
2. Pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (PMNU).
3. Le Gestionnaire d'investissement cherche à s'engager auprès des émetteurs pour remédier aux lacunes identifiées dans la façon dont ils gèrent les risques ESG et à s'assurer que les émetteurs sont conscients que la performance ESG est prise en compte par le Fonds lorsqu'il décide ou non d'acheter leurs titres.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management.

Le Fonds est géré de manière active et ne réplique pas d'indice de référence. L'indice de référence du Fonds est le SOFR (Secured Overnight Financing Rate). Comme le Fonds n'est pas contraint de répliquer l'indice de référence, ce dernier n'est pas pertinent pour les caractéristiques ESG du Fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Les indicateurs de durabilité sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Le principal indicateur de durabilité permettant de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds se fonde sur une évaluation du score ESG du Fonds par rapport à la médiane du score ESG moyen de l'univers d'investissement, et repose sur le score ajusté par secteur (IA) de MSCI. Le Fonds cherche à maintenir un score ESG supérieur à la médiane du score ESG moyen de l'univers d'investissement.

Les impacts en matière de durabilité identifiés par un filtrage sont un élément clé de notre processus de prise de décision d'investissement.

Les principales incidences négatives prises en compte par le Fonds sont les suivantes :

- Violation des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées

Le Fonds exclut également les investissements dans des émetteurs exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour certaines caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds n'investira donc pas dans des titres d'émetteurs particulièrement impliqués dans des activités exclues spécifiques (« Activités exclues ») indiquées ci-dessous.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Cette question n'est pas applicable, car le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR. Toutefois, à l'issue du processus d'investissement, le Fonds peut avoir investi dans des investissements durables alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement devra promouvoir, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales, et investir dans des émetteurs qui suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Cette question ne s'applique pas à ce Fonds en particulier. Toutefois, l'analyse du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » est réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclura la prise en compte des principales incidences négatives.

Lorsqu'un investissement qui cause un préjudice important est identifié, il ne peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Cette question ne s'applique pas. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement respectera la Politique d'investissement responsable de HSBC qui définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de développement durable et la manière dont HSBC prend en compte les risques ESG en matière de développement durable, car ils peuvent avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels les Fonds investissent. HSBC fait appel à des fournisseurs de données tiers, tels que Sustainalytics et MSCI, pour identifier les émetteurs et les gouvernements ayant des antécédents médiocres dans la gestion des risques ESG et, lorsque de potentiels risques importants sont identifiés, HSBC procède également à des diligences raisonnables supplémentaires en matière d'ESG. Les incidences en matière de durabilité identifiées par un filtrage sont un élément clé du processus de prise de décision d'investissement.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, sont examinés :

- l'engagement des émetteurs en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Cette question n'est pas applicable, car le Fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR. Toutefois, HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du PMNU constituent les principaux axes de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes comprennent les principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Ils fournissent le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité. Les émetteurs dans lesquels le Fonds investit devront se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les émetteurs présentant une violation avérée de l'un des dix principes du PMNU sont systématiquement exclus, à moins qu'ils aient fait l'objet de vérifications ESG pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un Fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, l'approche adoptée pour prendre en considération les principales incidences négatives signifie, entre autres, que HSBC examinera minutieusement l'engagement des émetteurs en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, ainsi que la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance seront également pris en considération.

☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Fonds est d'offrir aux investisseurs la sécurité du capital et une liquidité quotidienne, ainsi qu'un rendement sur investissement comparable aux taux normaux du marché monétaire libellés en dollar américain.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds prévoit d'investir dans un portefeuille diversifié de titres, instruments et obligations à court terme de bonne notation au moment de l'acquisition et pouvant faire l'objet d'investissements dans le cadre de la Réglementation sur les Fonds du Marché monétaire, avec une importance particulière accordée à la performance des émetteurs sous-jacents sur une série d'indicateurs ESG.

Le Fonds aura recours à l'intégration des critères ESG, à l'engagement auprès des entreprises et à l'actionnariat actif, ainsi qu'au filtrage basé sur des normes et au filtrage négatif/d'exclusion. Le Fonds procède à un examen ESG des émetteurs considérés comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes :

- À l'aide des données de plusieurs fournisseurs externes, le Gestionnaire d'investissement détermine un score ESG pour chaque émetteur de l'univers d'investissement du Fonds, composé des scores E, S et G, et pondéré selon un modèle exclusif. Le Gestionnaire d'investissement construira un portefeuille visant à maintenir un score ESG supérieur à la médiane du score ESG moyen de l'univers d'investissement, tel que mesuré par le score MSCI IA.

Le Fonds exclut les investissements dans des émetteurs exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour certaines caractéristiques environnementales ou sociales. Il n'investira donc pas dans des émetteurs particulièrement impliqués dans les Activités exclues spécifiques, y compris, sans s'y limiter :

- les **Armes interdites** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites ;
- les **Armes controversées** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires ;
- le **Charbon thermique (expansion)** : le Fonds ne prendra pas part à des introductions en Bourse ou à des financements obligataires primaires par des émetteurs que HSBC considère comme engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique ;

- le **Charbon thermique (seuil de revenus)** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- le **Pétrole et le gaz de la région arctique** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- les **Sables bitumineux** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- le **Schiste bitumineux** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible ;
- le **Tabac** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme directement impliqués dans la production de tabac ;
- le **PMNU** : le Fonds n'investira pas dans des émetteurs que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés pour identifier les émetteurs exposés à ces Activités exclues.

Les indicateurs de durabilité du Fonds seront pris en compte de manière continue.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement utilisera une combinaison de son propre système de notation exclusif, qui repose en partie sur des données de tiers et des scores ESG attribués par des tiers, en vue d'attribuer son score ESG à chaque émetteur approuvé dans l'univers d'investissement du Fonds HSBC US Dollar Liquidity Fund. Le score ESG mesure la performance des opérations commerciales et de la gouvernance d'un émetteur/d'une société en fonction de certains critères ESG jugés importants par le Gestionnaire d'investissement et des fournisseurs de recherche tiers, tels que les émissions, l'utilisation des ressources, les droits de l'homme et des travailleurs, le type de gestion et la responsabilité sociale de l'entreprise.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



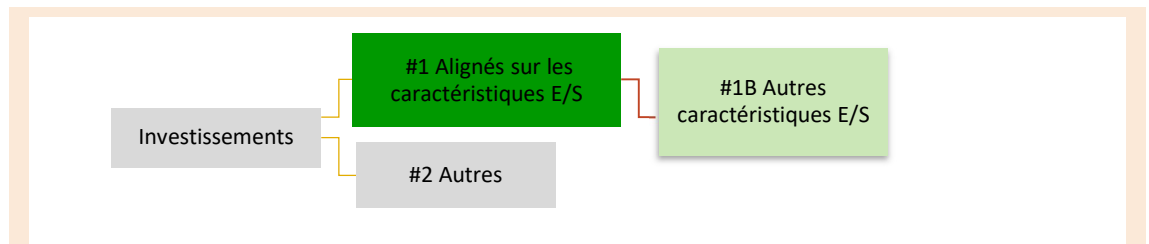
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Au moins 51 % des investissements du Fonds sont constitués de titres, instruments et obligations à court terme de bonne notation au moment de l'acquisition pouvant faire l'objet d'investissements dans le cadre de la Réglementation sur les Fonds du Marché monétaire et qui sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues de la stratégie d'investissement (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). (#2 Autres) inclut des liquidités à des fins de gestion de la liquidité.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'a pas recours à des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Bien que le Fonds promeuve des caractéristiques environnementales, il ne ciblera pas une proportion minimale d'investissements considérés comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie. Par conséquent, la proportion actuelle d'investissements durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement sur la taxinomie qui peut être prouvée est de 0 % de l'actif net du Fonds.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire



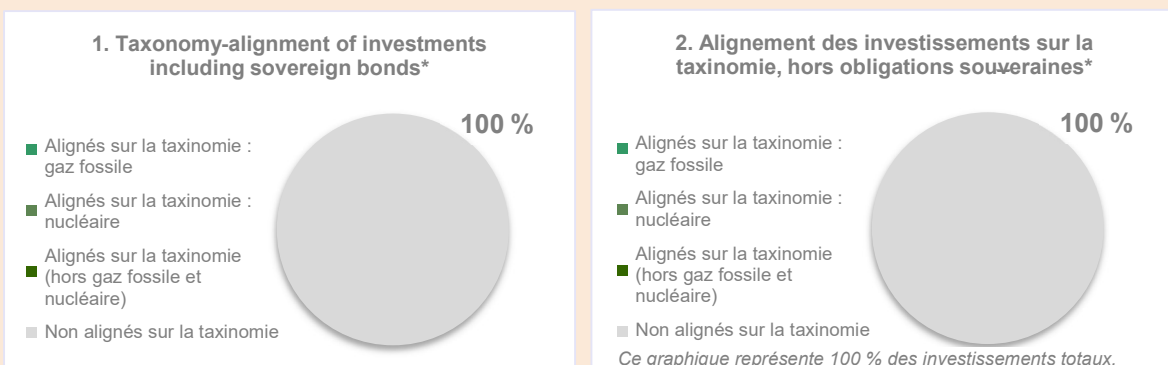
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Fonds n'a pas de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable dans la mesure où le Fonds ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne s'engage pas à détenir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement tient compte des caractéristiques sociales, des droits de l'homme et des travailleurs, du type de gestion et de la responsabilité sociale de l'entreprise lorsqu'il évalue un émetteur.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds peut détenir des liquidités qui ne sont pas dotées de garanties environnementales ou sociales minimales. Le Fonds peut également détenir des investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit et sur tous les autres Fonds HSBC Global Liquidity Funds sont disponibles sur le site Internet. Rendez-vous à l'adresse : www.assetmanagement.hsbc.com/investment-expertise/liquidity et sélectionnez votre pays/région dans la liste. Sélectionnez « Fonds » sur la page de navigation principale, puis utilisez les fonctions de recherche ou de filtre pour trouver le Fonds de votre choix.

Le présent document d'information pré-contractuel doit être lu conjointement avec le Prospectus et peut être traduit dans d'autres langues. Les éventuelles traductions se veulent parfaitement fidèles à l'original en langue anglaise. En cas de divergence entre la documentation en anglais et sa traduction dans une autre langue, la documentation en anglais prévaudra, sauf exception prévue dans la législation de certaines juridictions où le fonds est commercialisé pour investissement.